

RÈGLEMENT N° 230

Règlement pour amender le règlement n° 124 concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, plus spécifiquement en regard de l'inspection et l'émission d'un certificat de conformité.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 juillet 2007 ;

Le conseil décrète que le règlement n° 124 soit modifié comme suit :

- 1- L'article 5, incluant son titre est abrogé et remplacé par le suivant :

Inspection et émission d'un certificat de conformité

Une confirmation écrite de l'expert-conseil mandaté par le propriétaire doit être produite pour assurer au moins deux (2) inspections des travaux. Les inspections doivent respecter les directives suivantes :

Première inspection : - Révision du plan avec l'entrepreneur.
 - Inspection des matériaux.
 - Vérification de l'excavation.
 - Vérification de l'installation septique.

Deuxième inspection : - Vérification du couvert végétal.
 - Vérification des pentes du remblai.
 - Vérification de l'écoulement des eaux de surface.
 - Production du certificat de conformité.

L'émission du certificat de conformité est de la responsabilité de l'expert-conseil. Il doit être produit et transmis à la municipalité dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux.

- 2- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Le greffier

Le maire

RM/mt